

Etablissement public à caractère administratif
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

REPRESENTE PAR M. SEBASTIEN SORIANO, DIRECTEUR GENERAL DE L'IGN,
NOMME PAR DECRET DU 16 DECEMBRE 2020 (JORF DU 17 DECEMBRE 2020)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

GBM n°26017

Collecte, expédition, remise de plis et colis vers tout client du monde entier pour le e- commerce

En application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique

Service responsable de la passation du marché :
Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	Objet du marché	3
ARTICLE 2 -	Nature, forme, mode de passation et d'exécution du marché.....	3
ARTICLE 3 -	Documents contractuels	3
ARTICLE 4 -	Durée.....	4
ARTICLE 5 -	Nature des prestations.....	4
ARTICLE 6 -	modalités d'exécution des prestations.....	5
ARTICLE 7 -	Développement durable – Clauses environnementales et sociales.....	8
ARTICLE 8 -	Sous-traitance.....	9
ARTICLE 9 -	Prix et conditions de paiement	10
ARTICLE 10 -	Correspondants techniques, administratifs et financiers	13
ARTICLE 11 -	Opérations de vérification, admission des prestations et constatation du service fait	14
ARTICLE 12 -	Obligation de confidentialité.....	15
ARTICLE 13 -	Assurances.....	15
ARTICLE 14 -	Litiges et sanctions.....	16
ARTICLE 15 -	Protection des données à caractère personnel	18
ARTICLE 16 -	Résiliation.....	19
ARTICLE 17 -	Langue du marché.....	19
ARTICLE 18 -	Dérogations au CCAG-FCS.....	19

+ Annexe RGPD

+ Annexe délais d'acheminement

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la collecte, l'expédition et la remise de plis et de colis vers tout client du monde entier pour le e-commerce de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Le point de collecte est situé à Villefranche-sur-Cher (41).

ARTICLE 2 - NATURE, FORME, MODE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Il s'agit d'un marché de services, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 200 000€ H.T. sur 4 ans.

A titre indicatif et prévisionnel, la valeur du besoin est estimée à **150 000€** hors taxe sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

La date de prévisionnelle de démarrage des prestations est le 1^{er} août 2026.

Le marché n'est pas alloti. Le choix d'un allotissement par zone d'expédition (nationale/internationale) a été envisagé. Cependant, les produits du e-commerce « cartes à la carte » ne représentent pas une part de commercialisation suffisante permettant d'établir un allotissement pertinent. De plus, pour ce type de produit, les commandes sont très aléatoires. En 2025, les services de l'IGN ont pu comptabiliser sur 6 300 expéditions dans le monde entier seulement 156 envois à l'international.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- **L'acte d'engagement** (ATTRI-1) et ses 2 annexes financières :
 - Annexe 1 : « **DQE/BPU** »
 - Annexe 2 : « Frais supplémentaires »
- Le présent **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) et l'annexe « délai d'acheminement », dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'IGN fait seul foi ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** (CCAG FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021) ;
- L'offre technique du titulaire ;
 - Le barème du titulaire appliqué à l'ensemble de la clientèle ;
 - L'annexe RGPD ;
 - Les actes modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les stipulations des pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause figurant aux conditions générales du titulaire sur ses tarifs ou au dos de ses factures et contraire aux documents indiqués ci-dessus est réputée non écrite.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par période d'un (1) an. La durée totale du marché ne peut excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'IGN informe le titulaire au minimum trois mois avant la fin de la période de validité en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - NATURE DES PRESTATIONS

5.1 CONTEXTE

L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est un établissement public à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères chargés de l'écologie et de la forêt (décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011).

Sa vocation est de produire, représenter et diffuser des données de référence relatives à la connaissance du territoire national ainsi qu'aux forêts françaises et leur évolution.

Les productions de l'IGN sont tournées vers l'appui aux politiques publiques : environnement, aménagement du territoire, ville durable, prévention des risques, agriculture, armées... Dans un nombre croissant de domaines, l'IGN développe des productions collaboratives avec des collectivités locales et des communautés d'acteurs publics, privés ou citoyens.

5.2 DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Les prestations concernent la collecte, l'expédition et la remise de plis et colis vers tout client du monde entier.

Les produits commercialisés par l'IGN via le e-commerce, destinés à l'expédition, sont les suivants :

- Des cartes pliées (format 11x24cm, épaisseur entre 0,5 et 1cm)
- Des cartes à plat
- Des posters

Les cartes pliées sont livrées sous enveloppe jusqu'à 3 exemplaires. Au-delà de cette quantité, elles sont livrées en boîte en carton.

Les posters et les cartes à plat sont livrées en tube triangulaire de dimensions maximales de longueur moins d'un mètre et section moins de 20cm de côté.

Plus de 90% des colis pèsent moins de 500 g, néanmoins certains colis peuvent atteindre 25 kg.

A titre indicatif, le volume d'expédition est estimé pour ce marché entre 5 000 et 8 000 plis et/ou colis par an.

Toutes les expéditions doivent faire l'objet d'un suivi postal quelle que soit leur destination.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 - DEMARRAGE DES PRESTATIONS

La prestation sera mise en œuvre à compter de la date de notification. Une réunion de démarrage sera organisée dans le mois qui suit la notification du marché.

Le marché sera exécuté au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande

6.2 - COMMANDE DES PRESTATIONS

Les commandes sont établies au fur et à mesure des envois, via l'outil de gestion mis à la disposition de l'IGN ou au moyen de bordereaux d'expédition.

La date et la tranche horaire d'enlèvement des marchandises précisée sur le bon de commande devront impérativement être respectées, sous peine de pénalités (cf. article 14 du présent CCP).

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, avant le début d'exécution des prestations, une procédure de secours permettant de passer des commandes en cas de dysfonctionnement de l'outil de gestion.

Le titulaire n'imposera en aucun cas à l'acheteur un nombre de colis minimum à collecter

6.3 EMBALLAGE, ETIQUETAGE, COLLECTE

Les emballages sont assurés par l'IGN.

Les étiquettes d'expédition sont établies, via la plateforme de gestion de commandes du prestataire. En cas de dysfonctionnement de la plateforme, le prestataire doit mettre à disposition un technicien conseil que l'IGN contactera.

Le titulaire met à disposition une solution d'impression compatible avec son application supportant une mise en réseau (accessible depuis plusieurs postes de travail informatisés).

Le titulaire peut proposer une solution d'impression compatible avec la solution d'impression sur le site (copieurs en réseau) ou le titulaire peut proposer dans son offre la mise à disposition d'une imprimante (API) en réseau, en assurant la fourniture des consommables (encre et étiquettes).

Le titulaire devra tenir à disposition de l'IGN des bons préaffranchis pour d'éventuels retours clients.

6.4 LIEU ET HORAIRES DU POINT DE COLLECTE POUR ENLEVEMENT OU REMISE DE COLIS

Le lieu de collecte est le suivant :

IGN

218 route de Tours

41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Les collectes et enlèvements devront avoir lieu **5 jours/7 entre 14h45 et 15h45 du lundi au vendredi inclus**, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de l'IGN qui seront précisés en fin d'année pour l'année suivante.

L'accès des préposés du prestataire dans les locaux de l'IGN est soumis aux règles de sécurité et aux conditions d'entrée propres à toute personne étrangère à l'établissement.

Ces mesures ou dispositions peuvent être renforcées en cas de plan VIGIPIRATE.

6.5 SUIVI DE LA PRESTATION

6.5.1 OUTILS DE GESTION INFORMATISE

Le prestataire mettra à disposition de l'IGN un outil de gestion informatisé via internet pour l'étiquetage et le suivi des expéditions dont les fonctionnalités doivent au minimum satisfaire les exigences suivantes :

- Importation des fichiers de commandes IGN issue du logiciel de gestion
- Analyse des erreurs potentielles dans le fichier importé (code postal, nom de commune, n° téléphone, etc.) ;
- Traitement des commandes à destination des pays hors TVA communautaire + Département et Territoire d'outre-mer afin de compléter les données douanières ;
- Edition et impression des documents douaniers ;
- Création d'une commande manuellement ;
- Edition et impression des étiquettes par lot ;
- Accès en temps réel à l'ensemble des données opérationnelles et financières ;
- Gestion des profils utilisateurs désignés ;
- Attribution d'un code d'accès personnel sécurisé aux utilisateurs du système (2 postes) ;
- Suivi des colis retournés ;
- Edition des bordereaux d'envoi numérotés contenant les informations suivantes :
 - le nombre de colis
 - le poids total indicatif
 - la date d'édition du bordereau
 - les adresses
 - les n° de colis
 - la référence IGN (issue du logiciel de gestion)
 - la remise avec ou sans signature
- Edition des bordereaux valant commandes contenant les informations suivantes :
 - le numéro du bordereau
 - la date de commande
 - le numéro du marché
 - le lieu et la date de livraison
 - la désignation précise des prestations o le prix unitaire hors taxes
 - le poids du ou des colis
 - la remise contractuelle
 - le N° de la TVA intracommunautaire de l'IGN (FR 18180067019) ainsi que celui du titulaire
 - le montant hors taxes du bon de commande

Formation des utilisateurs

Le prestataire s'engage à former le personnel de l'IGN à l'utilisation de l'outil de gestion dans le mois qui suit la notification du marché.

Maintenance

En cas de dysfonctionnement de l'outil, une hotline est mise à la disposition de l'IGN. Si, au terme de cette assistance téléphonique, l'outil n'est pas opérationnel, **le prestataire s'engage à intervenir sur site dans un délai de 4h.**

L'outil sera disponible 5 jours/7, de 7h à 20h, du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés.

En cas de coupure du réseau informatique pour maintenance, **l'IGN devra en être informé au minimum 48H à l'avance par courriel** (l'adresse sera communiquée au lancement du marché). Les mises à jour du réseau devront avoir lieu en dehors des jours d'ouverture de l'établissement.

Opérations de suivi

L'outil de gestion doit permettre à l'acheteur de suivre quotidiennement l'acheminement des plis et colis.

Lors de la prise en charge des colis, des bordereaux seront émis à partir du logiciel du prestataire avec les informations mentionnées en annexe de ce document.

6.5.2 LIVRAISON

Conditions de livraison

Le titulaire assure la livraison des plis et colis en direction des clients quelle que soit la destination.

Les plis et colis sont livrés prioritairement dans la boîte aux lettres du destinataire. Selon les cas, ils seront remis sans signature ou contre signature.

Les colis hors gabarit seront remis en main propre au destinataire.

Picking logistique : Le prestataire assure également la gestion des retours produits à l'IGN. Les frais d'emballage et d'affranchissement sont à la charge du destinataire.

Délais de livraison

Le délai de livraison court à compter de la date d'enlèvement des plis et/ou colis par le prestataire jusqu'à la date de remise au destinataire accompagné du bordereau d'expédition.

Les bordereaux d'expédition sont issus du logiciel de gestion du prestataire, ils font foi quant à la prise en charge des colis.

Si la date de livraison portée sur la demande d'expédition (ou ordre de service) ne peut être respectée, le prestataire doit, dès qu'il en a connaissance, en avertir l'IGN.

La date de livraison s'inscrit dans les délais d'acheminement fixés à l'annexe 1 "Délais d'acheminement" du présent CCP.

Si le prestataire ne respecte pas ces délais, il encourt des pénalités de retard telles que définies à l'article 13.2 du présent CCP.

Preuve de livraison

La preuve de la livraison permet le contrôle de la facture qui est préalable à la mise en paiement. Le prestataire doit être à même de prouver la réalité de la livraison.

Le contrôle du « service fait » sera réalisé :

- Via l'outil de gestion de suivi informatisé (internet). L'IGN contrôlera la bonne réalisation de la prestation ;
- Via un accusé de réception papier, signé par le destinataire si l'outil de gestion de suivi informatisé n'est pas disponible. Il sera intégré à la facture ou fera l'objet d'un état récapitulatif sur lequel devront figurer :
 - La date de l'envoi, l'heure de remise
 - le poids
 - le numéro du bordereau d'expédition

6.6 RELEVÉ DES TRANSACTIONS STATISTIQUES

Afin de permettre à l'IGN d'assurer sa mission de suivi, le prestataire fournira mensuellement par courriel avant le 10 de chaque mois suivant le mois de réalisation des prestations, un relevé détaillé de toutes les transactions effectuées dans le cadre de l'exécution du présent marché. L'adresse mail sera communiquée au prestataire en début de marché.

Le format de transmission électronique des données doit être compatible avec Excel (xls, xlsx, csv...).

L'acheteur peut également solliciter le titulaire pour différentes données statistiques.

6.7 DIFFICULTÉS D'EXECUTION

Toute difficulté relative à l'exécution de la prestation doit impérativement être portée à la connaissance de l'IGN. Cette information doit préciser la nature de la difficulté et, éventuellement, les moyens d'y remédier.

ARTICLE 7 - DEVELOPPEMENT DURABLE – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le titulaire met en œuvre, pour l'exécution du marché, une démarche de réduction des impacts environnementaux et de respect des exigences sociales, en lien direct avec l'objet du marché

7.1 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformité sociale : le titulaire respecte les lois, règlements, conventions collectives et règles applicables en matière de droit du travail, santé-sécurité au travail et de protection de la main d'œuvre, ainsi que les réglementations sociales spécifiques au transport routier (temps de conduite et de repos, Paquet Mobilité européen).

Principes fondamentaux : le titulaire demeure responsable, à l'égard de l'acheteur, du respect des obligations du présent article par l'ensemble de ses sous-traitants et co-traitants.

Signalement : le titulaire informe sans délai l'acheteur de tout événement grave affectant les conditions de travail ou la sécurité des personnels en lien avec l'exécution du marché. Il présente dans un délai de 15 jours les mesures correctives mises en œuvre.

7.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EXIGENCES MINIMALES D'EXECUTION

7.2.1 MESURES OPERATIONNELLES MINIMALES

Le titulaire met en œuvre, pendant toute la durée du marché, les mesures suivantes :

- **Réduction des échecs de livraison** : dispositifs visant à limiter les tentatives infructueuses (qualité des données, information proactive, options de reprogrammation, etc.) et à réduire les kilomètres "à vide".
- **Optimisation logistique** : optimisation des tournées et des schémas de transport (mutualisation, consolidation, réduction des trajets inutiles, etc.).
- **Conduite responsable** : sensibilisation/formation à l'éco-conduite et règles internes visant à limiter la surconsommation (ex. limitation du ralenti prolongé, suivi des bonnes pratiques).
- **Déchets / ressources** : tri et valorisation des déchets d'exploitation (emballages, consommables, etc.) et limitation des impressions papier lorsque cela est compatible avec les exigences contractuelles et réglementaires.

7.2.2 REVUE ANNUELLE

Au moins une fois par an, à la date d'anniversaire du marché, le titulaire réalise avec l'acheteur une revue des indicateurs et du plan d'actions : les mesures proposées ; les moyens et outils mobilisés ; les indicateurs de suivi ; les justificatifs disponibles ; le calendrier et les modalités de reporting.

7.2.3 CONTROLES ET CONSEQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

- **Contrôle** : l'acheteur peut demander à tout moment les justificatifs et éléments de calcul ayant permis d'établir les reportings environnementaux.
- **Défaut de transmission et Non-conformité** : en cas de manquement répété aux obligations environnementales et sociales du présent article, une pénalité forfaitaire pourra être appliquée comme indiqué à l'article 14 du présent CCP.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

Les obligations du présent document s'appliquent intégralement aux sous-traitants, le titulaire s'engage à les leur communiquer.

Conformément à l'article L2193-3 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de l'IGN l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement doivent alors faire l'objet d'un acte spécial signé du sous-traitant, du titulaire et de l'IGN. Cet acte spécial peut être présenté sous la forme d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Chaque sous-traitant déclaré en cours d'exécution du marché devra obtenir l'acceptation de l'IGN et l'agrément de ses conditions de paiement ; le titulaire devra faire parvenir sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il devra indiquer sur sa déclaration :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom et l'adresse du sous-traitant proposé,
- le montant maximum à verser au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues, y compris, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- le droit ou non du sous-traitant au paiement direct (pour rappel, tout sous-traitant qui intervient dans un marché public pour un montant supérieur à 600 € TTC doit être payé directement par l'IGN),
- en cas de paiement direct du sous-traitant par l'IGN, le souhait du sous-traitant de bénéficier ou non de l'avance prévue au marché public,
- la déclaration qu'aucune cession ou nantissement des créances du marché public ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La présentation de ces renseignements à l'IGN peut être effectuée par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception.

La présentation des renseignements n'emporte pas automatiquement l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement : l'IGN est libre de le refuser, s'il motive sa décision.

Toutefois, le silence de l'IGN pendant plus de 21 jours après la réception de la déclaration de sous-traitance vaut acceptation du sous-traitant.

Attention : si le titulaire du marché a conclu un contrat de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, il doit s'assurer, tous les 6 mois et jusqu'à la fin du contrat, que son sous-traitant s'acquitte bien de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement des cotisations et contributions sociales, en lui demandant de lui fournir une attestation de vigilance.

ARTICLE 9 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 PRIX

■ Nature des prix

Le marché est conclu à prix unitaires et ajustables.

Les prix sont appliqués au regard des deux annexes financières à savoir l'annexe 1 « DQE/BPU » et l'annexe 2 « Frais supplémentaires ». Ces prix s'entendent hors taxes.

Le prix de règlement effectivement payé au titulaire découle du prix initial et comprend la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que les éventuels intérêts moratoires, pénalités de retard, réfections, etc.

■ Contenu des prix

La monnaie de référence du marché est l'euro. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur.

Les prix sont réputés comprendre :

- Toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ;
- Tous les frais correspondants à l'obligation faite au titulaire de maintenir les moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des prestations dans les règles de l'art ;
- Toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ Variation des prix

Les prix sont fermes durant la première année du marché. En cas de renouvellement, ils seront ajustables annuellement par référence au barème du titulaire, à compter de la date anniversaire du marché.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Le barème du titulaire est celui appliqué à l'ensemble de sa clientèle.

Le titulaire est tenu de communiquer son barème chaque année au Pouvoir adjudicateur dans un délai minimum de 30 jours calendaires avant l'application des nouveaux prix. Les prix sont ajustés 1 fois par an au regard du barème transmis. La remise vient ensuite en déduction du nouveau barème. A défaut d'information, le paiement des prestations s'effectuera sur la base des anciens prix qui seront reconduits jusqu'à réception et acceptation par la personne publique des nouveaux prix. Ces nouveaux prix seront alors appliqués, sans rétroactivité.

L'outil de gestion informatisé nécessaire à l'édition des étiquettes devra également être mis à jour à compter de la date d'effet des nouveaux prix applicables. En cas de retard dans la mise à jour informatique, les anciens prix s'appliqueront jusqu'à régularisation.

Clause butoir : Sauf accord préalable du Pouvoir adjudicateur, l'évolution du prix ne saurait en aucun cas conduire à une augmentation moyenne annuelle supérieure à 5 % du prix public au "Mois zéro" (Mo).

Clause de sauvegarde : En cas de dépassement du pourcentage de la clause butoir, et par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le présent marché sans indemnités, avec la possibilité ou non de demander au Titulaire de justifier ce dépassement ou d'engager des négociations avec ce dernier.

Le détail des prix révisés sera adressé par courriel à l'IGN. L'adresse sera communiquée au titulaire à la réunion de lancement du marché.

Le Pouvoir adjudicateur validera les nouveaux prix par retour de courrier.

9.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

■ Facturation

Les factures afférentes au paiement des prestations sont émises mensuellement, à terme échu, par regroupement des bordereaux d'expédition en cours, à compter de la date de début d'exécution des

prestations. Les factures détailleront les prestations réalisées (relevé mensuel avec mémoire récapitulatif).

Ces factures devront porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN,
- la référence du service IGN qui assure la réception de la commande,
- la date d'émission de la facture,
- les coordonnées bancaires du titulaire,
- le détail des prestations exécutées,
- le montant hors taxes,
- le montant et le taux de la TVA,
- le montant total toutes taxes comprises,
- le numéro de TVA intracommunautaire du titulaire.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable de l'IGN. Le paiement s'effectue par virement.

Le fonctionnaire habilité à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement des marchés est l'ordonnateur de l'IGN.

■ **Dépôt de la facture sur Chorus Pro**

En application du décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les factures émises à l'encontre de l'IGN doivent être déposées sur le portail Chorus Pro. Cette obligation s'applique à toutes les entreprises depuis le 1er janvier 2020.

Une documentation relative au fonctionnement de la plateforme Chorus Pro est consultable à l'adresse suivante :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

Les références à utiliser pour déposer les factures à destination de l'IGN sur Chorus Pro sont :

- le numéro SIRET de l'IGN : 18006701900430,
- le numéro du bon de commande transmis par l'IGN

Ces références sont indiquées sur le bon de commande transmis par l'IGN.

Il est précisé que l'IGN n'utilise pas de n° service exécutant dans Chorus Pro.

Toute question relative à la facturation ou au paiement doit être adressée au service facturier de l'Agence comptable de l'IGN (tél. 01 43 98 83 11 ; courriel : service.facturier@ign.fr).

■ **Coefficient d'Ajustement Pétrole (CAP)**

Le coefficient d'ajustement pétrole est une surcharge de carburant appliquée chaque mois, indexée sur le cours du gazole pour le transport routier et sur le cours du kérosène s'agissant du transport aérien. L'acheteur a connaissance que le taux du CAP est appliqué sur le montant d'affranchissement de chaque colis et indiqué sur la facture mensuelle. **Le candidat précisera dans son offre les modalités d'ajustement.**

■ **Délai de paiement**

Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

■ **Intérêts moratoires**

Dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est fixé par voie réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

S'ajoute à ces intérêts, une indemnité forfaitaire destinée à compenser les frais de recouvrement supportés par le titulaire du marché. Cette indemnité est fixée à 40 € selon l'article D2192-35 du Code de la commande publique.

■ **Avance**

Il n'est pas prévu d'avance au titre du présent marché.

■ **Retenue de garantie**

Le titulaire est dispensé de la constitution d'une retenue de garantie.

■ **Acompte**

Il n'est pas prévu de versement d'acompte au titre du présent marché.

■ **Financement**

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'État et de recettes d'activités.

ARTICLE 10 - CORRESPONDANTS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

A compter de la notification du marché, le titulaire désigne le nom et les coordonnées professionnelles de la (ou des) personne(s) chargée(s) de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom.

Le suivi technique IGN du marché est assuré par le Service de la cartographie, de la diffusion et du patrimoine (SCDP).

Le suivi administratif IGN du marché est assuré par le Département des marchés (courriel : marches-publics@ign.fr).

Le titulaire doit informer l'IGN, dans les plus brefs délais, des changements affectant son organisation, et en particulier des coordonnées des personnes chargées du suivi d'exécution du marché. Cette obligation incombe également à l'IGN.

ARTICLE 11 - OPERATIONS DE VERIFICATION, ADMISSION DES PRESTATIONS ET CONSTATATION DU SERVICE FAIT

11.1 PRINCIPE

Les prestations objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations contractuelles.

Ces vérifications portent notamment sur :

- la prise en charge des plis et colis ;
- le respect des horaires et délais contractuels ;
- la traçabilité des envois ;
- la réalité de la livraison, de la présentation ou du retour ;
- la conformité des données figurant sur les bordereaux, le système de suivi et la facture ;
- le bon fonctionnement de l'outil de gestion mis à disposition de l'IGN.

Les décisions prises à l'issue de ces vérifications sont l'admission, l'ajournement, l'admission avec réfaction ou le rejet, dans les conditions prévues par les articles 27 à 30 du CCAG-FCS.

11.2 VERIFICATION INITIALE DE MISE EN SERVICE

Avant le démarrage effectif des prestations, ou au plus tard dans les quinze jours suivant la notification par le titulaire de la mise à disposition de sa solution, l'IGN procède à une vérification initiale portant sur :

- l'accès à l'outil de gestion ;
- le paramétrage des comptes utilisateurs ;
- l'import de commandes ;
- l'édition des étiquettes, bordereaux et documents douaniers ;
- la solution d'impression ;
- la procédure de secours en cas d'indisponibilité de l'outil ;
- la formation des utilisateurs ;
- la réalisation d'un ou plusieurs tests opérationnels d'enlèvement et de suivi.

Si cette vérification est positive, l'outil et l'organisation sont admis.

Si elle est négative, l'IGN peut prononcer un ajournement ou un rejet dans les conditions du CCAG-FCS.

11.3 VERIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Les prestations sont vérifiées au fur et à mesure de leur exécution, puis mensuellement lors du contrôle de la facture.

Le service fait est constaté, pour chaque envoi, au moyen :

- du bordereau d'expédition ou de prise en charge ;
- des données issues de l'outil de suivi ;
- de la preuve de livraison, de présentation ou de retour ;
- du relevé mensuel détaillé des transactions.

L'IGN peut opérer ses contrôles par sondage ou de manière exhaustive.

11.4 PIECES JUSTIFICATIVES DU SERVICE FAIT

Toute facture mensuelle est accompagnée d'un état détaillé reprenant les informations nécessaires au contrôle du service fait et du prix facturé.

A défaut de production des pièces justificatives permettant de vérifier un envoi, la somme correspondante n'est pas admise au paiement jusqu'à régularisation, sans préjudice de l'application des pénalités prévues au marché.

11.5 ADMISSION PARTIELLE / REFACTION

L'admission peut être prononcée en totalité ou partiellement.

Lorsque certaines prestations, sans être totalement conformes, peuvent néanmoins être admises en l'état, l'IGN peut prononcer une admission avec refaction de prix proportionnée aux imperfections constatées, après recueil des observations du titulaire.

ARTICLE 12 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Tant pendant le cours du présent marché qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, les parties contractantes s'engagent à ne pas divulguer les documents ou renseignements techniques, financiers ou commerciaux obtenus à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Toute divulgation de renseignements de cette nature doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de l'IGN ou du titulaire. Le titulaire et l'IGN s'engagent à prendre les mesures nécessaires et appropriées, y compris auprès de leurs propres personnels, pour faire respecter les dispositions qui précèdent

ARTICLE 13 - ASSURANCES

13.1 GENERALITES

Le titulaire doit avoir contracté les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

13.2 ASSURANCE MARCHANDISE

Le prestataire garantit à l'acheteur la prise en charge de l'intégralité des plis et colis qui lui sont confiés. Une assurance marchandise "standard" pour perte ou avarie est de ce fait intégrée au présent marché sans coût supplémentaire. Le titulaire renseignera l'IGN sur les conditions du contrat et notamment sur les barèmes d'indemnisation.

Parallèlement, le titulaire doit être en mesure de proposer à l'IGN une assurance ad valorem avec une couverture d'indemnisation complémentaire. L'IGN se réserve le droit d'y souscrire ou pas et ce, à n'importe quelle période de l'année durant la validité du marché.

ARTICLE 14 - LITIGES ET SANCTIONS

14.1 PENALITES POUR NON-RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

En cas de non-respect des obligations des articles L 8221-3 et L 8221-5 du code du travail (immatriculation, déclarations aux organismes de protection sociale, à l'administration fiscale et aux organismes de recouvrement), l'entreprise s'expose à une pénalité égale à 5 % du montant du marché, sans que le montant de cette pénalité puisse dépasser ou égaler le montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, 2 et 5 du code du travail.

14.2 PENALITES POUR NON-RESPECT DE LA DATE ET DES DELAIS D'ACHEMINEMENT

Sauf cas de force majeure ou cause non imputable au titulaire dûment justifiée, des pénalités de retard sont appliquées au titulaire en cas de :

- Non-respect de la date fixée par l'acheteur pour l'enlèvement des marchandises sur le site de l'IGN à Villefranche-sur-Cher (dpt 41) destinées à l'expédition ;
- Non-respect des délais d'acheminement « maximum » fixés par le titulaire dans l'Annexe 1 du présent CCP « Délais d'acheminement », de la date d'enlèvement des marchandises sur le site de l'IGN à Villefranche.

Les pénalités de retard sont calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

dans laquelle :

- P = montant de la pénalité ;
- V = montant hors TVA, en prix de base, de la prestation en retard ;
- R = nombre de jours ouvrés de retard.

14.3 PENALITES FORFAITAIRES POUR MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DE SERVICE

Les pénalités forfaitaires suivantes sont encourues en cas de manquement imputable au titulaire :

■ Indisponibilité de l'outil de gestion

En cas d'indisponibilité de l'outil de gestion mentionné à l'article 6 du présent CCP, une franchise de 2 heures ouvrées est appliquée.

Au-delà de cette franchise, il est appliqué une pénalité de 30 euros par heure ouvrée entamée d'indisponibilité, plafonnée à 300 euros par jour ouvré.

■ Non-respect du délai d'intervention sur site

Lorsque, au terme de l'assistance téléphonique, l'outil n'est pas redevenu opérationnel et que le titulaire n'intervient pas sur site dans le délai de 4 heures prévu au CCP, une pénalité forfaitaire de 75 euros par incident est appliquée.

■ Défaut de preuve de livraison

En l'absence de preuve de livraison exploitable, accessible via l'outil de suivi informatisé ou, à défaut, par accusé de réception papier, au plus tard à la date d'émission de la facture mensuelle correspondante, une pénalité de 15 euros par envoi concerné est appliquée.

■ **Retard dans la transmission du relevé mensuel des transactions**

En cas de non-transmission, dans le délai prévu à l'article 6 du présent CCP, du relevé mensuel détaillé des transactions, il est appliqué une pénalité de 25 euros par jour ouvré de retard.

Lorsque le 10 du mois n'est pas un jour ouvré, l'échéance est reportée au premier jour ouvré suivant.

■ **Défaut d'information préalable en cas de maintenance programmée**

En cas de coupure du réseau informatique pour maintenance sans information préalable de l'IGN au moins 48 heures à l'avance, dans les conditions prévues au CCP, une pénalité forfaitaire de 50 euros par incident est appliquée.

■ **Défaut de transmission du reporting annuel environnemental :**

En cas de non-remise du reporting annuel à l'échéance, une pénalité forfaitaire de **100€** par semaine de retard pourra être appliquée, plafonnée à **300 €** par mois, après mise en demeure restée sans effet.

■ **Non-conformité :**

En cas de manquement répété aux obligations environnementales et sociales du présent article, l'acheteur pourra exiger un plan d'actions correctif assorti d'un calendrier ; à défaut, les mesures contractuelles prévues au marché (pénalités reporting, résiliation, etc.) pourront être mises en œuvre.

14.4 MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES

Les pénalités s'appliquent dans les conditions prévues à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS sur simple constatation du pouvoir adjudicateur et sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS relatif au seuil d'exonération, les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Les pénalités viendront en déduction de la facture à régler au prestataire, dans le respect du principe du contradictoire énoncé à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

14.5 AUTRES STIPULATIONS

■ **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire**

Les dispositions de l'article 45 du CCAG-FCS s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure rester sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat, l'acheteur peut faire exécuter les prestations par un tiers, en lieu et place du titulaire.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport aux prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ **Règlement à l'amiable des litiges**

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent (articles R2197-1 à D2197-22 du Code de commande publique) ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS (<http://dreets.gouv.fr>).

■ **Résiliation pour faute du titulaire**

En application des dispositions de l'article 41 du CCAG-FCS, l'acheteur peut résilier le contrat pour faute du titulaire. Conformément à l'article 45 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes les informations recueillies et les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution du marché de substitution.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 15 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire peut être amené à traiter, pour le compte de l'IGN, des données à caractère personnel nécessaires à la collecte, l'expédition, la remise, le suivi des envois, la gestion des retours, l'édition des documents afférents et l'utilisation de l'outil de gestion mis à disposition de l'IGN.

Le titulaire agit alors en qualité de sous-traitant au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD).

Les conditions et modalités de ces traitements sont définies dans l'annexe au présent marché intitulée « **Convention relative au traitement de données à caractère personnel** », qui fait partie intégrante des pièces contractuelles du marché. Le titulaire devra a remplir avec l'IGN.

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui y sont prévues et à les imposer à tout sous-traitant ultérieur autorisé intervenant dans le cadre du marché.

En cas de contradiction entre cette annexe et tout autre document contractuel ou document émanant du titulaire, les stipulations de ladite annexe prévalent pour toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 16 - RESILIATION

■ Résiliation pour motif d'intérêt général

En application des dispositions de l'article 42 du CCAG-FCS, l'acheteur peut à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Lorsque l'acheteur résilie le marché pour ce motif, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation.

Le titulaire peut également être indemnisé de la part des frais et investissements, engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

■ Autres dispositions relatives à la fin du contrat

La personne publique peut résilier le marché selon les articles L.2195-1 à L.2195-6 du Code de la commande publique.

Le cas de force majeure, entre autres, suspendra les obligations contractuelles de la partie qui l'invoque.

Les parties conviennent d'un commun accord que sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement reconnus par la jurisprudence ou ceux pouvant être reconnus par les autorités gouvernementales en cas de crise ou de catastrophe.

La survenance d'un cas de force majeure n'ouvre droit à aucune indemnité.

■ Certificat de bonne exécution

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur ses candidatures futures.

ARTICLE 17 - LANGUE DU MARCHÉ

La langue utilisée pendant la procédure et l'exécution du marché est le français.

ARTICLE 18 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

En cas de dispositions contradictoires, les clauses de ce CCP prévalent sur celles du CCAG-FCS.

L'article 9.1 « prix (clause de sauvegarde) » déroge à l'article 42 du CCAG-FCS.

L'article 14 "Litiges et sanctions", partie "Modalités d'application des pénalités" déroge à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.